

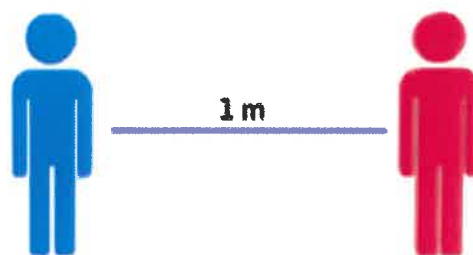
FICHE ACTION

COVID-19 / PROTOCOLE SANITAIRE DE REPRISE  
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

⇒ 5 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE
- APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES
- LIMITATION DU BRASSAGE DES ÉLÈVES
- NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX
- INFORMATION ET COMMUNICATION

I – MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE



✓ La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'Ecole Municipale de Musique, couloirs, escaliers paliers, sanitaires, etc.).

II – APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

COVID-19

CORONAVIRUS,  
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



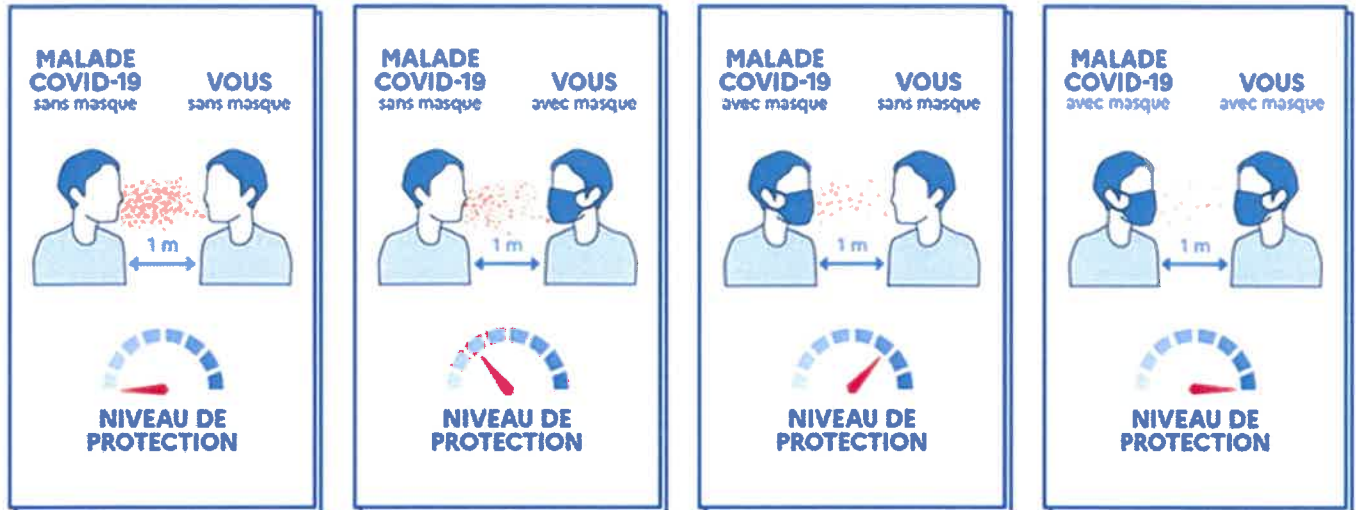
Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



Saluer sans se serrer  
la main, éviter  
les embrassades

✓ **A l'arrivée dans le bâtiment de l'Ecole Municipale de Musique et à la fin du cours.**

### ➔ **PORT DU MASQUE**



✓ **Obligatoire pour tous les élèves de 11 ans et plus, ainsi que pour l'ensemble du personnel communal présent dans les locaux**

- Pour les élèves de moins de 11 ans, le port du masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.
- Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

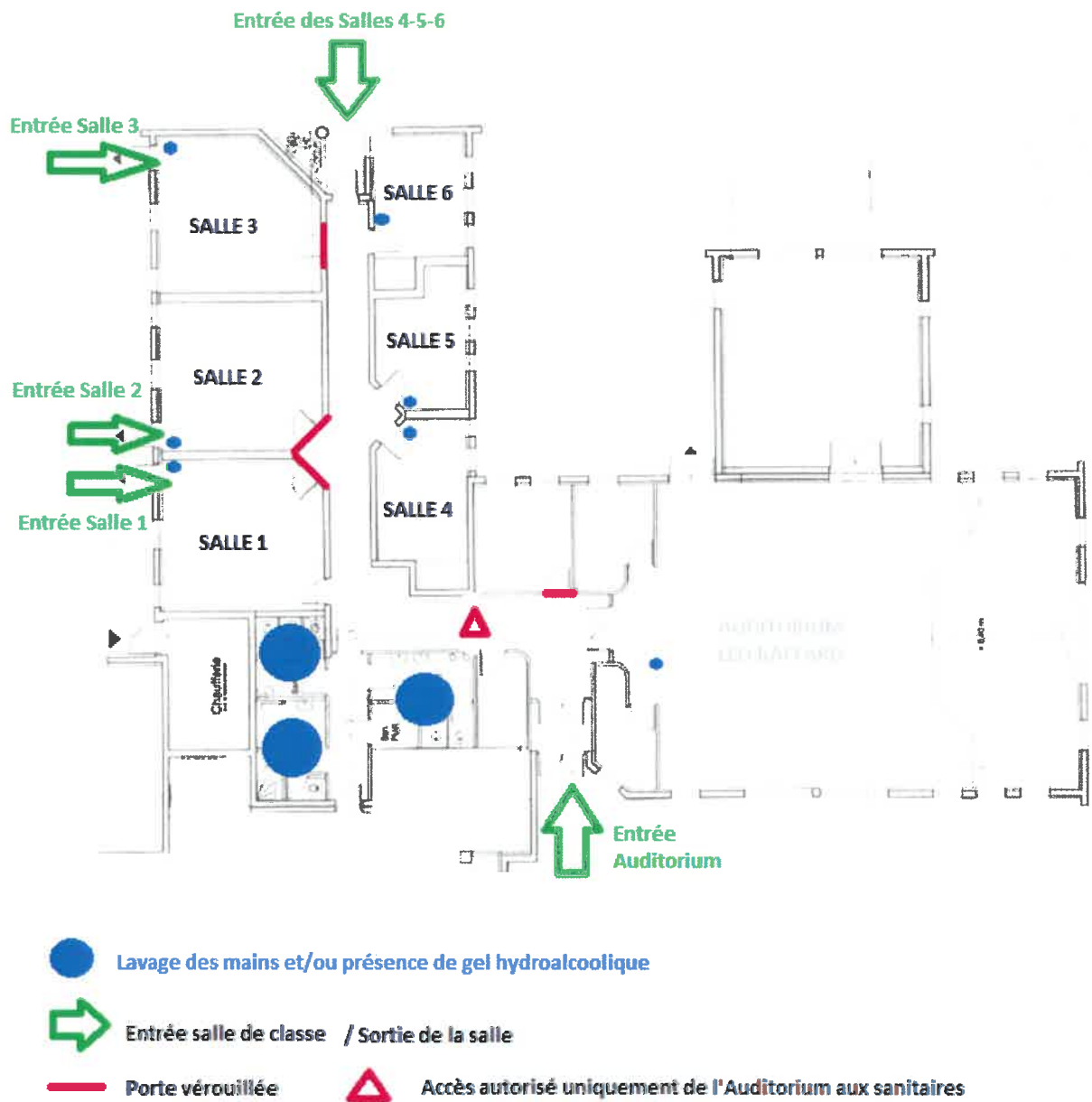
### ➔ **VENTILATION DES SALLES DE CLASSE**

✓ **Aération systématique des salles par les enseignants de l'Ecole Municipale de Musique au moins 10 minutes toutes les heures.**

## III - LIMITATION DU BRASSAGE DES ÉLÈVES

- La circulation, hors temps de classe, dans les bâtiments devra être limitée au strict nécessaire. Les assises situées dans le couloir sont supprimées.
- Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'Ecole Municipale de Musique. L'enseignant accueillera les élèves devant la porte d'entrée correspondante à sa salle de cours.
- les parents sont invités à attendre à l'extérieur des locaux.

## ➡ CRÉATION D'UN SENS DE CIRCULATION



## IV - NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX

- Nettoyage des locaux avec des désinfectants ayant une activité virucide selon la norme EN14476.
- Mise à disposition des enseignants de désinfectants, ayant une activité virucide selon la norme EN14476, dans chaque salle de cours.
  - o Désinfection régulière du matériel utilisé, des interrupteurs et des poignées de porte manipulées.

## V - INFORMATION ET COMMUNICATION

### PARENTS ↔ ENSEIGNANTS ↔ ÉLÈVES

#### ➔ LES PARENTS

Ils devront être informés clairement :

- des conditions d'ouverture de l'établissement
  - o *renseignements et informations :*
    - *Site internet de la Mairie : <https://www.saintjeanleblanc.com>*
    - *Page Facebook de la Mairie : Ville de Saint Jean le Blanc*
    - *ecoledemusique@saintjeanleblanc.com / 06.13.09.20.79*
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières,
- de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école de musique (température doit être inférieure à 37,8°C),
- de l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'école de musique,
- des points d'entrée et de sortie des salles de cours.

#### ➔ LES ENSEIGNANTS

La Responsable de l'Ecole Municipale de Musique et l'ensemble du personnel présent devront respecter et faire respecter l'intégralité des 5 grands principes généraux :

- MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE
- APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES
- LIMITATION DU BRASSAGE DES ÉLÈVES
- NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX
- INFORMATION ET COMMUNICATION

#### ➔ LES ÉLÈVES

- Le jour de la rentrée, les élèves devront bénéficier d'une information sur l'application du « COVID19 / PROTOCOLE SANITAIRE DE REPRISE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.

Le protocole de reprise sera affiché dans chaque salle de cours. Il sera remis aux familles et aux élèves le jour de la rentrée. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la Mairie.

**Delphine MIALANNE**

Adjointe au Maire en charge de la vie culturelle



**Françoise GRIVOTET**

Maire de Saint-Jean-le-Blanc